

Tableau des taux 2013

Chaque année, les prestations sont indexées en fonction du facteur d'indexation approprié. Pour 2013 :

- le facteur d'indexation général (Friedland modifié) a été établi à 0,5%, conformément au facteur d'indexation temporaire prescrit, afin d'indemniser équitablement les travailleurs blessés dont le taux d'indemnisation n'a pas suivi le rythme de l'inflation;
- le deuxième facteur d'indexation (indices des prix à la consommation ou IPC) est établi à 1,8%.

Dans les deux premières colonnes, nous indiquons l'article de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT) et le montant prévu aux termes de cet article. La troisième colonne indique le montant indexé pour 2013. Pour plus de renseignements sur l'indexation, veuillez consulter les documents 18-01-02, *Montant des prestations – Accidents depuis 1998*, et 18-01-03, *Montant des prestations – Accidents d'avant 1998*, dans le *Manuel des politiques opérationnelles*.

Article	Montant prévu par la loi	Montant \$ 2013
43(2)	Le montant annuel minimal accordé pour la perte de gains (PG) totale est le plus bas des deux montants suivants : 15 312,51 \$ ou - les gains moyens nets du travailleur avant la lésion.	17 127,76 \$
45(6)	Pension de retraite : La pension est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est inférieure ou égale au plafond des gains, selon l'article 54, pour l'année durant laquelle le travailleur atteint l'âge de 65 ans.	83 200,00 \$
46	Indemnité pour perte non financière (PNF) : Montant de base = 51 535,37 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 145,63 \$ pour chaque année que le travailleur a de moins/de plus que 45 ans. Montant maximal multiplié par le pourcentage de déficience = 74 439,52 \$ Montant minimal multiplié par le pourcentage de déficience = 28 631,22 \$	57 641,20 \$ 1 281,38 \$ 83 258,99 \$ 32 023,39 \$
48(2)	L'indemnité pour PNF est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est de 11 452,07 \$ ou moins. Somme forfaitaire versée au conjoint survivant : Montant de base = 55 555,55 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 388,88 \$ pour chaque année que le conjoint a de moins/de plus que 40 ans. Somme forfaitaire maximale = 83 333,30 \$ Somme forfaitaire minimale = 27 777,76 \$	76 537,17 \$ 1 913,43 \$ 114 805,68 \$ 38 268,54 \$
48(4)	Prestations minimales payables au conjoint et aux enfants = 15 312,51 \$ par année	21 730,28 \$
48(8)	Si plus d'une personne a droit à des versements périodiques ou à des sommes forfaitaires à titre de conjoint : - les versements périodiques ne dépassent pas le total de 85 % des gains moyens nets du travailleur au moment de la lésion, et - la somme forfaitaire ne peut pas dépasser 83 333,30 \$.	114 805,68 \$
48(13)	Somme forfaitaire totale versée aux enfants lorsqu'il n'y a pas de conjoint survivant = 55 555,55 \$	76 537,17 \$ 2 870,14 \$
48(22)	Frais minimal d'inhumation ou de crémation = 2 083,32 \$	83 200,00 \$
54	Plafond des gains : 175 % du salaire moyen par activité économique en Ontario pour l'année 2013 (au cours de laquelle l'accident s'est produit)	
Avant 1998 (Loi sur les accidents du travail)		
39(1)	Montant minimal payable en cas d'invalidité totale temporaire : 10 500 \$ par année si les gains moyens nets sont de 10 500 \$ ou plus, ou - le montant des gains moyens nets réels si les gains sont inférieurs à 10 500 \$ par année.	17 127,76 \$
147(14)	Le montant mensuel additionnel versé aux travailleurs qui reçoivent des prestations d'invalidité partielle permanente peut s'élever à 200 \$.	232,99 \$

Tableau des taux 2013

Chaque année, la CSPAAT examine et établit les taux suivants après une enquête externe sur les coûts pour chacun des taux, sauf dans les cas suivants :

- Le montant minimal accordé pour les frais d'inhumation est indexé annuellement en fonction du deuxième facteur d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC), qui est établi à 1,8% pour 2013.
- La CSPAAT examine et établit régulièrement le montant accordé pour les appareils auditifs en fonction des renseignements pertinents obtenus de sources internes et externes.

Les taux sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

Pour plus de renseignements sur ces taux, veuillez consulter les politiques mentionnées dans le tableau.

Avantage	Taux de l'an dernier	Taux de 2013	Politique opérationnelle
Frais d'inhumation	Minimum de 2 819,39 \$ Maximum - Nous payons tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation.	Minimum de 2 870,14 \$ Maximum - Nous payons tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation.	20-03-02
Allocation vestimentaire	Dom. mineurs : 295,20 \$ max. Dom. majeurs : 590,40 \$ max.	Dom. mineurs : 295,20 \$ max. Dom. majeurs : 590,40 \$ max.	17-07-03
Taux des accompagnateurs non professionnels	82,00 \$ par jour	82,00 \$ par jour	17-01-08
Allocation pour chiens-guides et chiens d'assistance	968,24 \$ par an	968,24 \$ par an	17-06-04
Appareils auditifs	1 000,00 \$ par appareil auditif	1 000,00 \$ par appareil auditif	17-07-04
Hôtels (hébergement)	Taux négociés auprès de divers hôtels	Taux négociés auprès de divers hôtels	17-01-09
Allocation de soutien à l'autonomie	3 733,21 \$ par année	3 800,41 \$ par année	17-06-02
Allocation de repas			17-01-09
Déjeuner	10 00 \$	10 00 \$	
Dîner	16 00 \$	16 00 \$	
Souper	23 00 \$	23 00 \$	
Allocation pour soins personnels			17-06-05
Soins généraux*	10,54 \$ l'heure*	10,73 \$ l'heure	
Soins personnels	13,78 \$ l'heure	14,03 \$ l'heure	
Soins spécialisés	20,21 \$ l'heure	20,57 \$ l'heure	
Frais de tenue de livres	720,00 \$ par an	720,00 \$ par an	
*établi au salaire minimum			
Transports	0,38 \$ par kilomètre	0,38 \$ par kilomètre	17-01-09

Tableau des taux 2013